



## ROYAL GRASS® Règlement de la garantie

1. Principe . cette garantie remplace toutes les autres garanties écrites ou verbales données précédemment quelquesoit leur objet
2. Généralités . Landscape solutions BV , est une société privée dépendant de la réglementation Hollandaise , mentionnée ci après “ la compagnie” garantissant à ses clients que les produits gazons synthétiques “ ROYAL GRASS” , mentionnés ci après “ le produit” sont garantis à partir de leur date d’achat , pour un usage de 9 ans : au moyen orient , afrique , amérique du sud ; De 12 ans en asie du sud est et australie ; de 15 ans en amérique du nord et en Europe
3. Champ d’application . Le produit est prévu pour un usage dans les jardins , sur les terrasses , balcons , toits plats , aires de jeu , cours d’école , espaces publics ( ci après nommés “usages possibles”) Sous reserve que le produit soit adapté aux conditions d’usage , que l’usure du produit soit normale , en raison ou pas d’un usage intensif , la compagnie n’est pas responsable des garanties proposées par un tiers lors de la vente ou de la revente du produit . la compagnie n’assure pas la garantie : 1 si le produit n’est pas utilisé pour les usages possibles pour lesquels il est prévu , et/ou 2 : pour les dommages causés par une mauvaise mise en oeuvre ,et/ou 3 : pour les dommages causés par un entretien insuffisant et/ou 4 : pour les dommages causés par :
  - a. Le feu , les accidents , le vandalisme, un usage non conforme , négligence;
  - b. Une mauvaise préparation ou un mauvais usage du fond de forme ;
  - c. Une usure anormale liée à une mauvaise preparation du fond de forme ;
  - d. L’usage de sable de remplissage inapproprié au gazon synthétique ;
  - e. L’usage de colle inadaptée au gazon synthétique ;
  - f. Le non respect de la quantité de sable de remplissage ( si cela est preconisé)
  - g. Un usage de la surface de gazon synthétique différent de celui pour lequel il a été posé;
  - h. L’usage de produits de nettoyage , de produits de traitement divers , herbicides ...
  - i. Un procédé de nettoyage inadapté ;
  - j. Une exposition du produit directement ou indirectement notamment par réflexion à ne temperature supérieure ou égale à 75 degré Celsius ou 170 degré Fahrenheit ;
  - k. Force majeure , et toutes les autres situations pour lesquelles la compagnie n’a pas raisonnablement d’influence ;
  - l. Négligence pour entretenir , protéger ,ou réparer le produit ;
  - m. Les nuances : dues aux effets visuels possibles en fonction de l’orientation des fibres;
  - n. L’écrasement des fibres : dû à des passages réguliers , la difference de hauteur des fibres lorsque l’usage est intensif ;
4. Suite champ d’application . excepté lorsque cela est mentionné dans ce règlement , la compagnie ne fera pas de promesse ou ne fournira pas de garantie de quelque nature qu’il soit en rapport avec le produit , que ce soit implicite ou explicite , incluant notamment mais sans s’y limiter , les garanties relatives à la commercialisation du produit , l’adéquation du produit pour des usages spécifiques ou la non application des droits des tiers .
5. Limite de responsabilités en cas d’agrandissement ou de retrécissement . Comme n’importe quel type de gazon synthétique , le produit peut s’agrandir ou retrécir sous les effets du froid , de la chaleur , et des radiations uv.



C'est très souvent influencé par le type et/ou le matériau utilisé pour le fond de forme sur lequel le produit est installé . un agrandissement et/ou retrécissement en pourcentage de 0,5% dans la largeur et de 1% dans la longueur du rouleau sont possibles suivant les spécifications techniques et cela n'est pas considéré comme un défaut dont la compagnie pourrait être tenue pour responsable vis à vis d'un tiers .

6. Réparation ou Remplacement . Les obligations de la compagnie ne s'étendront jamais au delà de la réparation ou du remplacement du produit défectueux visé par la garantie . la compagnie décidera si le produit doit être réparé ou remplacé suivant le barème de dépréciation :
  - a. Amérique du nord et Europe : 0-9 ans (0%), 10-12 ans (50%), 13-15 ans(75%).
  - b. Asie du sud est et Australie : 0-5 ans (0%), 6-9 ans (50%), 10-12 ans(75%).
  - c. Moyen orient , Afrique et Amérique du sud : 0-3 ans (0%), 4-6 ans (50%), 7-9 ans (75%).
  
7. Cas de défaut . Si il a été établi que le produit est en cause suivant la définition de la garantie Article 2 et que la compagnie opte pour le remplacement du gazon synthétique défectueux suivant l'article 6 de ce règlement , la compagnie livrera le nombre de mètres carré correspondant aux produits défectueux . pour ce faire , la compagnie prendra en charge les coûts de transport . le compagnie n'est pas responsable du remplacement du produit défectueux ou de la réparation et de l'installation du nouveau gazon synthétique.

**Version de janvier 2019**